



## Jury national Concours Arbitres Championnat de France 21 mars 2014 à SEIX (09)

**Destinataires :** Ligues Régionales – Comités départementaux pour transmission aux CRO

**Nombre de pièces jointes :** 1

**Présents :** GAVA Bernard– Frédéric CHALOUPY– Bruno VAUTHIER

**Coordonnateur :** Nicolas MAESTRE

**Excusés :** Matthieu SOUCHOIS - Luc MURILLON

### Ordre du Jour :

1. Jury National
2. Décisions sur les épreuves CCF
  - Bilan et comparatif des résultats dans chaque Zone et chaque Ligue
  - Harmonisation de la notation par jury national
  - Validation des dérogations pour retard éventuel / modalités de traitement
3. Logistiques épreuves ponctuelles
4. Modalité de traitement de report de notes 2013
5. Date de réunion du jury national session 2013-2014
6. Date de la réunion de synthèse avec les Présidents de CRO
7. Projet de stage destiné aux formateurs et évaluateurs
8. Modalités de traitement des demandes de dispenses d'épreuves techniques
9. Modalités de traitement des demandes de dispenses d'épreuves techniques pour les joueurs

### 1. Jury National

#### **Composition du Jury National :**

GAVA Bernard (Président INFBB) – Frédéric CHALOUPY (Président CFO) – Matthieu SOUCHOIS (Directeur Pôle Formation) – Bruno VAUTHIER (Responsable Formation des Arbitres) – Luc MURILLON (Réfèrent CFO)

Bernard GAVA rappelle les missions du jury national notamment celles relatives à une prise de décision :

- sur des évaluations non conformes aux échéances fixées
- par rapport à des notes proches de la moyenne exigée
- pour raisons de difficultés rencontrées par les CRO conséquentes à la mise en place de cette 1<sup>o</sup> session.
- pour tout cas non prévu suite à des problèmes d'organisation

### 2. Décisions sur les épreuves CCF

Nicolas MAESTRE chargé de la coordination et Bruno VAUTHIER font un état des inscrits et évaluations qui se sont déroulées en contrôle continu (CCF)

- Toutes les ligues ont participé en inscrivant 1 ou plusieurs candidats au concours
- 232 arbitres se sont inscrits dans les formations proposées par les ligues
- 151 arbitres se sont inscrits pour subir les épreuves du concours
- 125 arbitres ont passé les épreuves inscrites au CCF
- 27 candidats ne peuvent poursuivre la 2ème série d'épreuves pour cause de moyenne inférieure à 12 ou 2ème évaluation terrain encore en cours ou épreuve non passée ou abandon.
- 1 candidat n'a pu passer l'épreuve E1.1 celle du E-learning pour raison informatique indépendante de sa volonté.

#### Moyennes des épreuves CCF

Direction de séances .....	= 13,9/20
Rapport Vidéo .....	= 15,6/20
Rapport Ecrit .....	= 16,2/20
QCM Diaporama .....	= 13,3/20
QCM Quizz E-Learning .....	= 17,8/20

Au constat d'une moyenne paraissant élevée dans certaines épreuves, Bruno VAUTHIER propose d'attendre les évaluations de la deuxième série d'épreuves qui infirmeront ou confirmeront la crédibilité des notes attribuées. Il demande si les notes doivent être diffusées aux formateurs et aux ligues.

Bernard GAVA répond que, légalement, **les résultats** de concours sont portés à la connaissance des candidats par voie d'affichage papier ou informatique par le centre de formation mais, pour des raisons entrant dans le cadre privé (CNIL), les notes obtenues par chaque candidat sont donc privées, confidentielles et doivent être communiquées individuellement à chaque candidat ; libre à lui de les communiquer ou pas.

Bernard GAVA profite de la disparité dans les notes pour soulever la nécessité d'une information aux formateurs et évaluateurs suite à la problématique que peuvent poser les évaluations.

Les ligues d'Ile de France, du Centre, de la Lorraine, des Pyrénées, de la Bourgogne, de l'Auvergne, de la Côte d'Azur et de l'Aquitaine n'ayant pas envoyé toutes les évaluations pour des raisons justifiées (Rencontres reportées, début de la formation retardée, etc.) le jury national décide qu'exceptionnellement compte tenu de la première mise en place du concours, d'accorder une dérogation pour la communication des 2<sup>ème</sup> évaluation terrain des derniers candidats jusqu'au 31 mars 2014.

### 3. Logistiques Epreuves Ponctuelles

Le jury fixe les modalités de la logistique faisant suite au CCF et aux épreuves ponctuelles

En accord avec la CFO, l'INFBB :

- informe les candidats éliminés (NME – GKU)
- envoie, pour la suite du concours, les convocations individuellement aux candidats (par mail avec AR) et copies aux Ligues (par mail) pour jeudi 4 avril (NME – GKU)
- convoque les membres de la commission d'interrogation des épreuves ponctuelles en leur transmettant tous les éléments pour faire passer les épreuves. (NME- GKU)

Bruno VAUTHIER et Nicolas MAESTRE présentent l'épreuve E.1.1.B (QCM diaporama avec une modification cette saison : 10 QCM sur la Mécanique d'arbitrage et 10 clips en Vidéo (orientation code de jeu) font lieu et place aux 20 QCM mécanique

### 4. Modalité de traitement des demandes de report de notes d'épreuves passées au concours de l'année N-1

Le jury traite les demandes de 2 candidats sur un possible report des notes obtenues lors de la session de 2013.

Les notes obtenues en 2013 peuvent être conservées si les épreuves 2014 sont les identiques. Toutes les épreuves modifiées prévues au concours 2014 doivent être passées. Concernant l'épreuve d'évaluation terrain en question, les épreuves de la session 2013 n'ont fait l'objet que d'une validation et non d'une évaluation notée au moyen de la fiche prévue en 2014.

Aussi aucun arbitre n'a obtenu de note en 2013 à l'épreuve E2.3 d'évaluation de Direction de Rencontre. A titre exceptionnel, il est décidé qu'un arbitre validé en 2013 pour l'épreuve E2.3 et non évalué deux fois en 2014 pour cette épreuve pourra bénéficier pour 2014 et d'une note équivalente à la note minimale d'admission au concours à savoir une note de 12/20

Il est à noter que le test physique ainsi que les évaluations terrains ne peuvent être acquis d'une saison sur l'autre car conditionnés implicitement par des performances physiques arbitrales minimales pour la saison en cours.

#### **5. Date du jury national à l'issue des épreuves terminales**

Frédéric CHALOUPY communique la date de réunion CFO qui doit procéder à la logistique des désignations selon les besoins dans chaque zone. Celle-ci sera établie en fonction des résultats au concours d'arbitres pour la saison 2014-2015.

En conséquence, le jury fixe sa réunion de délibération avec proclamation et classement des admis au concours le 24 Mai 2014 à la FFBB.

Le jury national propose aussi que l'arbitre classé à la 1ère place de chaque Zone soit sélectionné à titre de félicitation, de récompense et d'encouragement pour participer au cursus des stages nationaux de perfectionnement à compter de 2014-2015

#### **6. Date de la réunion de synthèse avec les Présidents de CRO et/ou leurs responsables de formation**

Afin d'établir un bilan et les enseignements de la première session du concours, analyser les résultats, échanger et partager les expériences de la session 2014, évoquer des ajustements éventuels à prévoir au concours ou à la préparation de la session 2015, une réunion des présidents de CRO sera programmée par la CFO et l'INFBB en parallèle avec le stage CTA qui pourrait accueillir les formateurs du concours fin août.

#### **7. Projet de stage destiné aux formateurs et évaluateurs responsables de la préparation au concours 2015**

Dans le cadre de l'INFBB et en collaboration avec la CFO, Frédéric CHALOUPY pense programmer un stage pour les formateurs et évaluateurs pour permettre un retour d'expérience issu des acteurs du terrain.

Bernard GAVA approuve cette idée en précisant que cela permettrait, compte tenu de cette première mise en application par les CRO sans formation préalable, un perfectionnement des formateurs et évaluateurs par rapport aux contenus du référentiel nouvel outil de formation

Bruno VAUTHIER propose que ce stage permette aussi aux évaluateurs de confronter leur façon de faire par rapport aux fiches d'évaluations types.

#### **8. Modalités de traitement des demandes de dispenses d'épreuves techniques pour les titulaires d'un diplôme d'entraîneur prévu au concours**

Suite à la décision du bureau fédéral accordant le droit aux techniciens d'être dispensés de l'épreuve E3.1a et E3.2, le candidat doit rédiger une demande à joindre au dossier d'inscription accompagné de la photocopie du diplôme.

Il est décidé d'affecter la note de 20/20 pour chacune de ces épreuves aux deux candidats ayant opté pour la dispense et ayant fourni les pièces justificatives.

Les modalités d'application de la dispense sont les suivantes :

L'épreuve E3.1 de démonstration commentée étant divisée en deux parties (technique et arbitrage), le candidat optant pour la dispense d'épreuve technique doit participer à la totalité de l'épreuve E3.1, mais se voit d'office attribuer la note de 20/20 pour la partie technique(E3.1.A), indépendamment de sa prestation. Il doit par contre être évalué comme les autres candidats sur la partie arbitrage de l'épreuve (E3.1.B).

Le candidat ne passera pas l'épreuve E3.2 et se voit d'office attribué de la note de 20/20

Suite à cette première session, le jury propose une modification au concours pour les dispenses au titre de la saison 2014-2015 :

- Note d'équivalence affectée = 20/20 pour les candidats détenteurs du Diplôme d'Entraîneur Professionnel de Basketball (DEPB) ou BE2 OU DES
- Note d'équivalence affectée = 16/20 pour les candidats détenteurs du Diplôme d'Entraîneur Fédéral de Basketball (DEFB) ou Brevet d'Etat complet d'Educateur Sportif de Basketball - 1° degré ou BEES1 ou BEES2 basketball.
- Note d'équivalence affectée = 12/20 pour les candidats détenteurs Certificat de Qualification Professionnelle spécifique Basketball (CQP-basketball) ou Diplôme d'entraîneur Régional (ER)
- Pas d'équivalence affectée pour les candidats détenteurs EJJ qui doivent subir la totalité des épreuves du concours comme définies dans le référentiel Arbitre du CDF.

#### **9. Modalités de traitement des demandes de dispenses d'épreuves techniques pour les joueurs**

La session 2013-2014 n'a pas de candidats ayant demandé des dispenses au titre de joueur de haut niveau.

Propositions pour la saison 2014-2015 :

Un joueur qui veut rentrer en CF doit suivre la formation normale prévue et passer le concours après avoir eu une équivalence pour officier en CFJ ou en PN

- NM1-PROA et L2-LFB proposition de passer le concours avec dispense d'épreuve technique : 20/20. S'il a 12/20 au concours il intègre d'office le CF1
- Espoirs-EDF- Intégration au niveau régional pour officier mais passage normal du concours
- Le joueur CF (4ans) : commence en régional/CFJ mais passage normal du concours.

Toutes ces propositions de modifications seront recensées par l'INFBB pour approbation lors d'un prochain bureau fédéral (MSS – NME - GKU)

#### **10. Bilan et constats sur les épreuves en CCF du Concours 2014**

Frédéric CHALOUPY constate avec satisfaction un nombre conséquent d'arbitres suivant la formation. Certains s'y sont inscrits à titre individuel, d'autres pour préparer à l'avance la prochaine session, d'autres pour s'informer ; ce qui est très positif.

Bruno VAUTHIER fait remarquer que ce concept de formation et les modalités du concours permettent également de décourager les candidats peu sérieux ou bien ceux n'ayant pas les prérequis nécessaires exigés par le concours.

Frédéric CHALOUPY demande qu'un questionnaire soit envoyé à ceux qui ne se sont pas inscrits au concours pour connaître les raisons de leur non inscription au concours. Nicolas MAESTRE prend en charge cette demande pour donner suite.

Bernard GAVA fait ressortir le côté positif de cette première mise en application qui doit permettre aux CRO de se familiariser avec les procédures et les concepts énoncés dans le référentiel Arbitre de CDF. De plus, cela permet de prendre conscience de l'importance d'une rigueur dans l'organisation de la formation et de s'accaparer des façons de faire pour être plus performant à la prochaine session ; cela répond aux demandes émanant des assises sur le thème Arbitrage.

Concernant l'harmonisation, le jury constate certaines disparités qui paraissent surprenantes dans les notations attribuées par certains évaluateurs mais qui peuvent s'expliquer par des candidats très forts ou très faibles, des formations non assurées ou trop succinctes ; d'où la nécessité d'un rassemblement pour un perfectionnement des acteurs et communiquer sur le suivi des actions.

FIN de la réunion

Rédacteur	Vérificateurs	Approbateur
Nicolas MAESTRE Responsable Technique de Zone	Bernard GAVA Président de l'INFBB Frédéric CHALOUPY Président de la Commission Fédérale des Officiels Matthieu SOUCHOIS Directeur du Pôle Formation	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2014-03-21 2-FORMATION PV Réunion jury Concours Arbitre CDF VFIN	